

Contre les vols de véhicules, les vols dans véhicules : Ayez les bons réflexes !

Adoptez les bons réflexes quand vous vous gardez :

Privilégiez les lieux éclairés et visibles des riverains

Dans une cour privative ou un jardin

Stationnez votre véhicule de façon à imposer une manœuvre pour sortir de la propriété (Évitez que le véhicule puisse être sorti discrètement en le poussant au point mort)

Fermez et verrouillez le portail

- Si vous possédez des animaux (chien...) susceptibles d'alerter le voisinage, stationnez à proximité

Dans un garage

- Verrouillez la porte du garage
- Ne conservez pas vos clés (véhicule, garage...) dans un lieu trop accessible ou évident

Véhicules d'entreprises

Utilisez des armoires à clés en métal, verrouillées, non visibles du public, protégées par alarme ou vidéoprotection



Soyez vigilants !

Lorsque vous quittez votre véhicule...

- Retirez toujours les clés du contact
- Activez le neiman
(Blocage antivol de la colonne de direction)
- Ne laissez à la vue aucun objet susceptible d'attiser[®] la convoitise
- Remontez les vitres et verrouillez les portières ainsi que le coffre
...même pour un arrêt très court !
- Ne déposez dans la boîte à gants aucun objet ou document de valeur

Ne payez pas pour d'autres !

Vous vendez votre véhicule :

Adressez à la préfecture, sous 15 jours, un exemplaire du certificat de cession (Pour éviter de vous voir imputer des amendes ou retraits de points pour des infractions que vous n'auriez pas commises)

Vous achetez un véhicule à un particulier :

Demande au vendeur de produire une pièce d'identité
Exigez un certificat de non-gage récent (moins de 15 jours)

Évitez les transactions en numéraire : un chèque est une preuve

Équipez votre véhicule d'une protection contre le vol :

Moyens de protection électroniques

Système d'alarme intégré ou boîtier mobile

Traceur GPS fixe ou mobile
(Géolocalisation connectée à votre smartphone)

Système de coupe-circuit / antidémarrage

Verrouillez les portières et le coffre

Moyens de protection mécaniques

Sabot de roue, canne ou barre antivol pour bloquer le volant ou la pédale de frein, etc.

EN CAS DE VOL APPELEZ LE 17

ou le 112



Pour en savoir plus, contactez votre référent sûreté :

En zone police, par courriel à l'adresse ddsp03-referent-surete@interieur.gouv.fr

En zone gendarmerie, à l'adresse david.cavalier@gendarmerie.interieur.gouv.fr

APPELEZ LE 17 OU LE 112

Votre appel peut être déterminant pour interpellier les cambrioleurs



Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes !

Adoptez les bons réflexes quand vous vous garez :

- Privilégiez les lieux éclairés et visibles des riverains

Dans une cour privative ou un jardin

- Stationnez votre véhicule de façon à imposer une manœuvre pour sortir de la propriété
(Évitez que le véhicule puisse être sorti discrètement en le poussant au point mort)

- Fermez et verrouillez le portail
- Si vous possédez des animaux (chien...) susceptibles d'alerter le voisinage, stationnez à proximité

Dans un garage

- Verrouillez la porte du garage
- Ne conservez pas vos clés (véhicule, garage...) dans un lieu trop accessible ou évident

Véhicules d'entreprises

- Utilisez des armoires à clés en métal, verrouillées, non visibles du public, protégées par alarme ou vidéoprotection



Ne payez pas pour d'autres !

Vous vendez votre véhicule :

- Adressez à la préfecture, sous 15 jours, un exemplaire du certificat de cession
(Pour éviter de vous voir imputer des amendes ou retraits de points pour des infractions que vous n'auriez pas commises)

Vous achetez un véhicule à un particulier :

- Demande au vendeur de produire une pièce d'identité
- Exigez un certificat de non-gage récent (moins de 15 jours)
- Évitez les transactions en numéraire : un chèque est une preuve

